

# COMPTE-RENDU COMITE SYNDI

## SAMEDI 15 DECEMBRE 2007

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 Novembre 2007, s'est réuni, au Centre « Auditorium Mozart », le samedi quinze décembre deux mille sept à neuf heures, Monsieur Paul MEHAIGNERIE.

**Nombre de délégués :** 78  
**Quorum :** 40

**Nombre de délégués présents :**  
**Nombre de pouvoirs :**

### **Etaient Présents :**

**Délégués Titulaires :** M. PILET Jean-Michel (AMANLIS) – M. GOULAY Marcel (ARBRISSEL) – M. HUCHET Hubert (ARGENTRE DU PLESSIS) - M. BAZILLAIS Loïc (AVALLES SUR SEICHE) – M. MEHAIGNERIE Paul (BALAZE) – M. LESAGE Pierre (BOISTRUDAN) - M. FONTAINE Joseph (BREAL SOUS VITRE) – Mme JAGAUT Thérèse (BRIE) - M. GUAIS Bernard (BRIELLES) – M. RENAULT Emmanuel (CHANCE) – M. GETIN Jean-Claude, M. POIRIER Denis (CHATEAUBOURG) – M. GUILLOUX Louis (CHELUN) – M. TOUCHAIS Francis (DOMAGNE) – M. LELIEVRE André (DOMLOUP) - M. MAZURAS Michel (EANCE) – M. BENARD Louis (ERBREE) – M. HISOPE Yves (GENNES SUR SEICHE) - M. ROUSSEAU Jean-Michel, M. PELTIER Marcel (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. THOMAS Célestin (LE THEIL DE BRETAGNE) - M. MOUTON Henri (LOUVIGNE DE BAIS) - M. GUILLOIS Albert (MARCILLE-ROBERT) – M. PAIN Jean-Yves (MARPIRE) - Mme BEAUGEARD Monique (MARTIGNE FERCHAUD) – M. STEPHAN Christian (MONDEVERT) – M. BENOIST André (MONTREUIL DES LANDES) – M. DAUPHIN Jean-Pierre (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. ROSSIGNOL Prosper (MOULINS) – M. BOURNICHE André (MOUTIERS) - M. RENOUX Claude (OSSE) - M. PELTIER Bernard (RETIERS) – M. GERARD Yves (SAINT AUBIN DES LANDES) - M. MARCHAND Daniel (SAINT AUBIN DU PAVAIL) – M. CHATELAIS Francis (ST GERMAIN DU PINEL) - M. LEJAS Emile (SAINT JEAN SUR VILAINE) – M. LAUNAY Daniel (SAINTE COLOMBE) – M. GOUPIL François (SERVON SUR VILAINE) - M. JAMELOT Alexandre (TAILLIS) – M. BLANDEAU Alain (TORCE) - M. LHERITIER Christian (VISSEICHE) – M. BARIL Marcel, M. GASNIER Michel, M. GUERIN Maurice (VITRE).

**Délégués suppléants :** M. OLIVIER Christian (DOMALAIN) – M. HILLION Pierre (ETRELLES) – M. GERARD Daniel (LE PERTRE) – M. TESSIER Alain (PIRE SUR SEICHE) – M. HOUGET Denis (VERGEAL) -

**Assistaient également à la réunion :** M. DAUVIER Jacques (SERVON SUR VILAINE) - M. LORY Pierre (VITRE COMMUNAUTE) – Mlle MERHAND Christèle, Mlle MEYNARD Magali, Mlle MORILLE Anne, M. BESNIER David, M. OBJOIS Philippe, M. DEBARRE Frédéric (SMICTOM du Sud Est) -

**Etaient absents excusés :** M. BOUTRUCHE Jean (BAIS) - M. MARTIN Joseph (DOMALAIN) – M. BAUCHER Gilbert (JANZE) – M. FAUCHARD Gérard (LE PERTRE) – M. TRUCAS Victor (NOYAL SUR VILAINE) – M. ANIER Roger (PRINCE) – Mme MARIE Marie-Odile (RANNEE) – M. LAUNAY Daniel (SAINTE COLOMBE) – GROULET Bernard (FORGES LA FORÉT) – M. DERIENCOURT Jacques (SAINT M'HERVE) - M. GUERIF Bernard (THOURIE) – M. HEULOT Daniel (BOURGON) – Mme CAILLERE Lucienne (SAINT PIERRE LA COUR) – M. ARTHUIS Jean (CONSEIL GENERAL 53) – Mme GATEL Françoise (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON) M. DESPRES Pierre (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GUERCHAIS), M. EUCHÉE Laurent (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES) – M. MEHAIGNERIE Pierre (VITRE COMMUNAUTE) -

Quorum étant atteint, M. MEHAIGNERIE ouvre la séance.

M. MEHAIGNERIE indique que chacun a reçu le document préparatoire à la séance. M. MEHAIGNERIE explique que l'ordre du jour porte essentiellement sur la validation des contrats : relatifs à l'exploitation du CVED, au suivi de la collecte et au traitement des déchets en déchetterie. M. MEHAIGNERIE rappelle que, pour débattre l'ordre du jour du Comité, il doit présenter les différentes décisions qu'il a prises ainsi que les décisions prises par le Bureau. M. MEHAIGNERIE ajoute que les délégués ont pu en prendre connaissance lors de la séance. Après avoir passé en revue l'ensemble des décisions et délibérations prises depuis le dernier conseil, M. MEHAIGNERIE demande s'il y a des questions ou des observations par rapport aux délibérations prises et inscrites pages 3 à 13 du document. M. MEHAIGNERIE ne formule aucune observation.

## DECISIONS A PRENDRE PAR LE COMITE SYNDICAL

### A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 4 Juillet 2007

M. MEHAIGNERIE soumet le compte-rendu à l'approbation du Comité.  
Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.  
**Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.**

*M. Yves HISOPE indique qu'il a vu il y a quelques semaines que le SMICTOM avait obtenu un label. M. HISOPE demande au Président à quoi correspond la distinction qu'a reçue récemment le SMICTOM.*

*M. MEHAIGNERIE répond à M. HISOPE que le SMICTOM a reçu pendant le congrès des maires (les 21 et 22/11 dernier) le label « Qualité Tri » correspondant au niveau 1. M. MEHAIGNERIE explique qu'il s'agit d'une reconnaissance attribuée par un Comité composé notamment de l'Agence de l'Environnement (ADEME), Eco-emballages, de la Fédération nationale des industriels, l'Association des Maires de France. Le jury a statué sur les collectivités s'étant portées candidates. M. MEHAIGNERIE indique que les critères retenus sont : le service aux usagers à travers la communication, à travers la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'environnement, l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité du personnel de collecte.*

*M. MEHAIGNERIE indique que 65 syndicats ont été labellisés, le SMICTOM est le seul syndicat à avoir été labellisé sans réserve.*

*M. MEHAIGNERIE souligne qu'il s'agit d'une reconnaissance collective pour le personnel, pour les élus, pour les maires, pour l'ensemble des délégués. Elle honore toute l'action conduite au niveau du Syndicat. M. MEHAIGNERIE conclut par la lecture du courrier de félicitations reçu de M. Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement durables.*

### B- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

#### B-1 APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CVED

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,  
Vu la délibération n°8-SC1 du Comité Syndical en date du 3 mars 2007 approuvant le principe de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers et assimilés (CVED) dans le cadre d'une délégation de service public,*

*M. MEHAIGNERIE rappelle que cette question a été abordée à différentes reprises lors des précédentes réunions du Comité Syndical. Notamment lors du 28/10/2006, le Comité Syndical s'est prononcé sur la délégation de service public ajoutant que la délégation de service public permet un partage des risques. M. MEHAIGNERIE explique que le Syndicat a été aidé dans le cadre de la négociation, du Cabinet Service Public 2000, (émanation de l'AMF). Ce qui a permis de réaliser les négociations dans de bonnes conditions.*

*M. MEHAIGNERIE laisse ensuite la parole à M. BESNIER.*

*M. BESNIER a l'aide d'un schéma présente l'articulation actuel du marché :*

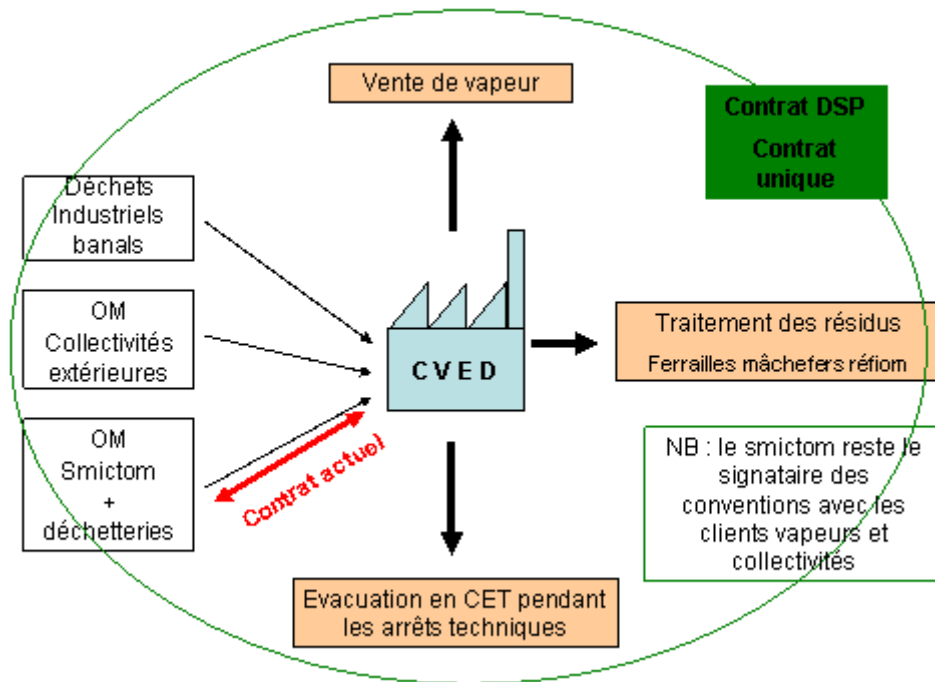
- le SMICTOM est le principal apporteur au CVED : 85%
- les DIB proviennent de tiers privés : 10 à 11%
- les apports d'OM de collectivités extérieures :

*Ce qui ressort du CVED :*

- de la vapeur : vendu à KERVALIS et COOPER
- des résidus de combustion : ferraille, mâchefers et réfioms,
- l'évacuation des OM en Centre d'enfouissement technique pendant les arrêts techniques.

*Le SMICTOM est titulaire de l'ensemble des contrats : que ce soit apporteurs tiers, et les contrats de traitement et de transport des résidus. Le Syndicat est le seul responsable, c'est donc lui qui encourt les risques.*

L'objectif de la DSP : avoir un contrat unique avec le délégataire, et que ce soit lui qui  
 les risques soient partagés avec l'ensemble des intervenants.  
 L'articulation du nouveau contrat a deux particularités :  
 Le Syndicat reste signataire des contrats de vente de vapeur jusqu'au moins 2013  
 Et du marché pour le traitement des mâchefer signé avec SECHE, jusqu'à son terme,



En terme de procédure, M. BESNIER explique que le Syndicat a reçu quatre offres :  
 IDEX, CNIM, GEVAL, NOVERGIE OUEST (avec 3 variantes, proposant réciproquement : la Mise en place  
 plate-forme de maturation des mâchefer, l'Amélioration du réseau Kervalis, la Mise en place d'un Box Ferraille)  
 Deux réunions de négociation ont eu lieu :  
 la première le 12/10/2007 : avec les 4 candidats, IDEX s'est retiré de la course à l'issue de cette première réu  
 ne possédant pas les moyens techniques et humains nécessaires. La CNIM a été écartée après étude de  
 deuxième offre, celle-ci n'apportant pas satisfaction : les coûts proposés n'étaient pas concurrentiels par rappor  
 NOVERGIE et GEVAL.  
 la deuxième 6/11/2007 : s'est passée avec GEVAL et NOVERGIE OUEST. A l'issue de cette deuxième  
 négociation, les deux candidats ont émis une nouvelle offre. Après étude de ces dernières, le choix s'est porté sur  
 la société NOVERGIE OUEST pour différentes raisons :

- elle présente les moyens techniques et humains nécessaires. Par ailleurs, les charges dédiées à la mission sont en totales cohérences avec les besoins du CVED.
- elle apporte les garanties souhaitées en terme de qualité et de continuité de service : En terme de GER, elle prévoit un fonds « Gros entretien et Renouvellement » de 330 000 € contre 170 000 € proposé par VEOLIA. Ce qui donne lieu à penser que l'on a de meilleures garanties en terme d'entretien et de renouvellement du matériel.
- elle réalise des travaux d'amélioration du centre à sa charge : amélioration du réseau de chaleur, et réalisation d'un box pour la ferraille ce qui représente un investissement de 140 000€
- elle est la mieux placée en terme de tarif pour le SMICTOM :

A l'issue des négociations :

Le coût moyen proposé à la tonne est de :

58.69€ la tonne pour VEOLIA,

Et 56.98€ la tonne pour NOVERGIE OUEST.

M. BESNIER indique que tous ces éléments sont repris dans le rapport du Président sur le choix du délégataire annexe à l'ordre du jour.

M. BESNIER rappelle ensuite les modalités finales du projet de contrat :

- ① le fermier prend à sa charge et sous sa responsabilité:
- ② l'exploitation et l'entretien du Centre,

⑧ le traitement de l'ensemble des OM et Déchets  
SMICTOM : si avant le SMICTOM avait à sa charge  
déchets incinérables durant les arrêts techniques,  
ce sera au délégataire de les incinérer ou les diriger  
d'enfouissement.

⑧ la valorisation et le traitement des résidus (mâchefer)

⑧ la valorisation de l'énergie produite : avec le turboalt

⑧ la distribution de la vapeur surchauffée aux clients,

⑧ Le traitement des effluents aqueux et gazeux : le respect  
environnemental ce n'est plus le SMICTOM mais le dél

⑧ Le fermier est rémunéré par :

⑧ la rémunération provenant du SMICTOM au titre des dé

⑧ les recettes provenant des contrats extérieurs,

⑧ la totalité des recettes à l'exception de 460 000 €/an,

de 50% au SMICTOM : avec les travaux réalisés, on dépassera dès la  
première année la recette minimale de 460 000€

⑧ coût pour le SMICTOM :

	<b>NOVERGIE :</b>
Coût moyen SMICTOM :	56,98 €/t /T
Intéressement vapeur :	- 2,04 €/t/T
Coût résiduel estimé :	54,94 €/t/T

Coût de traitement estimé en 2007 : 56.69 € H.T la tonne. (toutes choses égales par ailleurs)

M. MEHAIGNERIE remercie M. BESNIER pour cette présentation, en rappelant que tous ces éléments sont  
repris dans le rapport joint à l'ordre du jour.

#### *LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :*

- Que le contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers arrive à échéance le  
30 Juin 2008.

- Que dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation, le Comité Syndical réuni le 3 Mars 2007, s'est prononcé  
sur une délégation de service public pour l'exploitation du C.V.E.D à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008. (Délibération n°8  
du 3 Mars 2007-1<sup>ère</sup> séance)

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure  
de délégation du Service public d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique du SMICTOM du Sud Est de  
l'Ille et Vilaine, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel  
elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

- Que l'autorité exécutive met à disposition de l'assemblée délibérante dans les bureaux du siège du SMICTOM  
du SUD EST ILLE ET VILAINE le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste  
des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du  
choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'apporter  
les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise  
NOVERGIE CENTRE OUEST. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la  
présente.

- Que le contrat a pour objet la gestion du Service public d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique du  
SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine. Sa durée étant de 10 ans, il prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et fin le 30  
juin 2018.

Les obligations du fermier sont les suivantes :

\* L'obligation pour le Fermier d'exploiter l'usine d'incinération :

- accueil et traitement par incinération des déchets portés sur le site, conformément aux  
réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,

- valorisation énergétique sous la forme de production de chaleur (v 35 bars) et distribution de l'eau surchauffée via les réseaux de vapeur
- utilisation d'un turbo-alternateur pour la fourniture d'une partie de l'installation,
- traitement des rejets (fumées et eaux de process) conformément au décret en vigueur,
- évacuation des résidus d'épuration des fumées (REFIOM) et des eaux
- évacuation, traitement et, le cas échéant, valorisation commerciale des ferrailles à compter de la date d'échéance du contrat en cours soit le 22 décembre 2009,
- évacuation, et valorisation commerciale des ferrailles à compter de la date d'échéance du contrat en cours soit le 1er janvier 2013,
- ★ l'obligation pour le Fermier d'assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien des ouvrages et installations du service affermé,
- ★ l'obligation pour le Fermier de fournir au Syndicat les renseignements et conseils relatifs au fonctionnement du service nécessaires à ce dernier pour l'élaboration de ses projets de développement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service affermé,
- ★ le droit pour le Fermier de percevoir auprès des utilisateurs extérieurs du SMICTOM correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Le Fermier se charge du renouvellement des équipements. Un programme prévisionnel de renouvellement des équipements est annexé au contrat. La provision au titre du renouvellement est suivie attentivement au cours de l'exécution du contrat. Les sommes non dépensées au terme du contrat sont entièrement reversées au Syndicat.

En contrepartie de ses obligations, le Fermier est autorisé à percevoir pour lui-même une rémunération correspondant à la valeur ajoutée créée par le SMICTOM du Sud Est d'Ille-et-Vilaine et de clients extérieurs.

### **LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE PROPOSEE.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,  
Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4/12/2006,  
Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,*

*Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,*

#### **DECIDE :**

- d'approuver le choix de l'entreprise **NOVERGIE CENTRE OUEST**, en tant que délégataire du Service public d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique du SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine,
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public.

### **B-2- ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE SUIVI DE L'EXPLOITATION DU CVED**

*Vu le Code des marchés publics,*

*LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :*

- Que compte tenu des spécificités de l'incinération, et du fait que le SMICTOM ne dispose pas des compétences suffisantes pour assurer le contrôle de l'exploitation du Centre de valorisation, le SMICTOM s'appuie depuis 2004 sur l'aide technique d'un cabinet extérieur,
- Que compte tenu de la nécessité d'avoir une analyse critique sur l'exploitation par rapport notamment au suivi du GER, et au passage des avenants,
- Que compte tenu de l'échéance du contrat signé avec POYRY au 31.12.2007,

*Une consultation a été lancée pour une mission de :*  
**« Contrôle technique et financier de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers du SMICTOM du Sud Est. »**

La prestation demandée porte sur :

- \* le contrôle de la bonne conduite générale des installations et de l'entretien des
- \* le contrôle du respect par l'exploitant du contrat le liant au SMICTOM Sud Est 3

Le SMICTOM du Sud Est étant en cours de renouvellement du contrat d

présente consultation porte sur le suivi de deux types de contrats d'exploitation

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008 : Marché Public d'Exploitation,

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 : Délégation de Service Public (contrat d'affe

- \* le contrôle du respect par l'exploitant de l'arrêt préfectoral d'Autorisation d'Exploiter

Consultation selon la procédure

Lancement de la consultation le : 29 Octobre 2007, Avis paru le 23 Octobre 2007 au BOAMP.

Montant estimé du marché : 30 000 € T.T.C par an

Durée du marché : 2 ans, renouvelable deux fois un an

Dépôt des offres pour le : 3 Décembre 2007 à 17h

12 entreprises ont retiré un dossier. Quatre d'entre elles, se sont portées candidates : CADET INTERNATIONAL à Lille (59), SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT à Neuilly sur seine (92), SP 2000 à Paris (75), et POYRY ENERGY à St Quentin en Yvelines (78).

#### ANALYSE DES OFFRES :

M. BESNIER présente le résultat de l'analyse des offres.

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions de l'article 53 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- Valeur technique en tenant compte du mémoire technique (méthodologie de contrôle proposée, moyen humains et juridiques...etc) : 55/100
- Prix des prestations : 45/100.

#### RESULTATS DE L'ANALYSE DES OFFRES :

Prix indicatif H.T sur la durée maximale de 4 ans :

Cabinet	CADET INTERNATIONAL	SAGE ENVIRONNEMENT	SERVICE PUBLIC 2000	POYRY ENERGY
Estimatif	180 850 €	47 600 €	93 425 €	91 840 €

Note obtenue :

	CADET INTERNATIONAL	SAGE ENVIRONNEMENT	SERVICE PUBLIC 2000	POYRY ENERGY
<b>Technique (/55)</b>	36	31	43	45
<b>Financier (/45)</b>	18	45	36	36
<b>TOTAL (/100)</b>	<b>64</b>	<b>76</b>	<b>79</b>	<b>81</b>

M. BESNIER indique que la société CADET INTERNATIONAL proposait des études annuelles et trimestrielles pour un coût de 180 850€, des études surestimées par rapport à ce qui était demandé dans le cahier des charges.

La société SAGE quant à elle, avait sous-estimé la mission : elle arrive à 47 600€ sur 4 ans. Elle propose une équipe de trois personnes toutes spécialisées dans la gestion des déchets sans compétence juridique. Elle proposait de s'associer avec des cabinets d'experts avec facturation directe des prestations au SMICTOM. Les collectivités mentionnées en références ont donné un avis mitigé quant aux compétences du cabinet plus spécialisé dans le domaine de l'eau.

Deux offres très intéressantes :

- SP 2000, plus juriste, s'associe avec un cabinet mené par un ancien exploitant d'usine d'incinération,
- et CABINET POYRY, plus technique qui s'associe avec un cabinet d'experts comptables basés à Nantes qui suit actuellement la DSP de l'usine de Nantes. Ce cabinet suit le CVED de Vitry depuis 4 ans et propose dans son offre de dédier un temps plus important au suivi du CVED.

*M. Yves GERARD demande si les prix indiqués sont des prix H.T. M. BESNIER répond par l'affirmative. M. GERARD en conclut que le montant du nouveau marché est à rapprocher des 30 000€ payés jusqu'à présent annuellement. M. GERARD interroge M. MEHAIGNERIE sur les possibilités de négocier. M. BESNIER répond que ce n'est pas possible de négocier. M. MEHAIGNERIE rappelle que les critères pris en compte pour le jugement des offres sont la valeur technique (55%) et le prix (45%).*

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE CANDIDAT.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**- de retenir le Cabinet POYRY ENERGY, dont l'offre reste techniquement et financièrement adaptée au profil recherché.**

**La dépense sera inscrite au compte 611-« Contrat de prestations »**

**- d'autoriser Le Président à signer le marché à intervenir avec le Cabinet POYRY ENERGY sous le contrôle technique et financier de l'exploitation du CVED aux conditions techniques définies au dossier de consultation, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

## C- COLLECTE-CENTRE DE TRI

### MISE EN PLACE DE LA FILIERE DES IMPRIMES PAPIERS

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),*

*Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006 (article D543-207 Code de l'environnement),*

*LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :*

*Après les emballages ménagers, les déchets d'équipements électriques et électroniques, la filière des imprimés papiers s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité.*

*M. MEHAIGNERIE présente Mlle MORILLE à l'Assemblée. Mlle Anne MORILLE occupe depuis le 19 Novembre 2007, le poste de Coordinatrice « déchets ». Elle a en charge le suivi de la conteneurisation, de la collecte, et du Centre de tri. M. MEHAIGNERIE lui demande de présenter la filière des imprimés papiers.*

*Mlle MORILLE explique qu'ECOFOLIO, est le seul organisme créé pour les imprimés papiers. Il travaille en collaboration avec Eco-emballages et bénéficie par conséquent d'une aide administrative et technique d'Eco-emballages. Il est proposé aux Collectivités de passer une convention avec Ecofolio pour bénéficier de soutien financier. Les entreprises qui produisent des imprimés papiers apportent une contribution financière de l'ordre de 35€ par tonne de papier mis sur le circuit. ECOFOLIO regroupe ces soutiens et les redistribue aux Collectivités. Les imprimés visés sont : les imprimés qui quelle que soit leur nature ou fonction sont mis à disposition ou distribués sans demande préalable dès lors que ce sont des imprimés gratuits destinés aux particuliers. Les imprimés visés représentent un gisement d'un million de tonnes sur un gisement d'imprimés papiers d'environ 4 millions de tonnes. (imprimés publicitaires sans adresse, presse gratuite d'annonces, documents publicitaires mis à disposition, annuaires)*

*Le calcul du soutien d'Ecofolio :*

- application d'un taux de contribution de 95%*
- application d'un taux conventionnel fonction du type d'habitat : 20% lorsque l'on se trouve en semi-urbain*
- le soutien unitaire incite au recyclage : 2€ la tonne à l'enfouissement, 30€ à la valorisation et 65€ au recyclage.*

*Pour 2006, ce soutien représenterait environ 70 000€*

*M. MEHAIGNERIE rappelle que la collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Désormais, Les collectivités qui le souhaitent peuvent contracter avec EcoFolio. Elles pourront alors bénéficier de nouveaux soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de leur habitant.*

*M. OUPIL demande si cela va changer le mode de collecte pour le particulier. M. BESNIER répond par la négative ajoutant que ces papiers seront toujours déposés dans le sac jaune.*

*M. BESNIER s'interroge sur le taux conventionnel appliqué.*

M. BESNIER explique que ce taux est établi en fonction du gisement, et des caractéristiques des collectivités. Au début, il avait été envisagé de demander aux collectivités de réaliser des caractérisations. Mais même avec une caractérisation, ce serait quasiment la part des imprimés non sollicités des autres papiers. M. BESNIER ajoute que les imprimés doivent être traités comme une pastille comme celle d'Eco-emballages pour indiquer que le producteur a versé des contributions à l'ECOFOLIO.

M. POIRIER demande si ce taux correspond à notre population. M. BESNIER répond qu'il ne correspond pas car il est basé sur la production nationale. M. POIRIER rétorque que cela ne correspond pas à la réalité de la région. M. BESNIER répond que cela ne correspond pas à la réalité de la région. M. BESNIER ajoute que les imprimés doivent être traités comme une pastille comme celle d'Eco-emballages pour indiquer que le producteur a versé des contributions à l'ECOFOLIO.

M. RENAULT demande si les enveloppes plastiques jointes à ces publicités sont recyclées. M. BESNIER répond par la négative ajoutant que ceci fait partie des erreurs de tri récurrentes.

M. RENAULT demande s'il ne serait pas possible de supprimer ces enveloppes. M. BESNIER répond que cela ne serait pas possible car des organismes comme l'ADEME peuvent entamer des négociations avec les producteurs pour leur faire payer le traitement de ces enveloppes.

M. MEHAIGNEIRE indique que 95% des 160T de papier utilisé quotidiennement par Ouest France est du papier recyclé.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA MISE EN PLACE DE LA FILIERE.

**Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière, Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- De mettre en place la filière des imprimés papiers sur le territoire du SMICTOM,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion relative à la Collecte et l'Elimination des déchets d'imprimés Visés avec EcoFolio, ainsi que tous documents se rapportant à la mise en place de la filière.

## D- GESTION DES DECHETTERIES

### D.1 MARCHÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS EN DECHETTERIE

#### MARCHÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS EN DECHETTERIE (SAUF DECHETS VERTS)

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 Octobre 2002, relative au marché à intervenir avec les différents prestataires pour l'évacuation et le traitement des déchets des déchetteries du territoire syndical,*

*Vu le marché signé en date du 8 janvier 2003 pour l'évacuation et le traitement des déchets des déchetteries du territoire syndical, et attribué à la Société NETRA ONYX pour les lots n°1 à 4, (ferraille, incinérables et cartons, encombrants, gravats)*

*Vu le marché signé en date du 8 janvier 2003 pour l'évacuation et le traitement des déchets des déchetteries du territoire syndical, et attribué à la Société CREDIA pour le lot n°6 (déchets ménagers spéciaux),*

LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

Vu le terme du marché actuel d'évacuation et de traitement des déchets issus des déchetteries du SMICTOM prévu au 31 mars 2008, un appel d'offres a été lancé.

M. Le Président demande à M. DAUPHIN d'introduire ce point. M. DAUPHIN explique que l'appel d'offres lancé pour la collecte et le traitement des incinérables, encombrants, ferraille, cartons, gravats, DMS, bois, comporte 6 lots :

<b>DESIGNATION DES LOTS</b>
-----------------------------

1. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE FERRA
2. COLLECTE DES DECHETS INCINERABLES,  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ENCOMBRA
3. COLLECTE DES CARTONS
4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES GRAVATS/INERTES
5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE BOIS
6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS S

M. DAUPHIN précise concernant les déchets de bois que la filière a été mise en place il y a moins d'un an.  
M. BESNIER présente ensuite le détail de la procédure.

Il rappelle que le marché comporte 2 options pour les lots suivants :

- Option 1 au lot n°2 (facultative): Collecte, transport et traitement des déchets de polystyrènes.

M. BESNIER indique que les polystyrènes représentent aujourd'hui un volume important dans les incinérables, qui pourraient être sortis et valorisés.

- Option 1 au lot n°3 : Evacuation, transport et traitement des cartons à l'aide de caissons couverts. Les bennes couvertes permettraient d'améliorer la qualité des cartons arrivés au Centre de tri.

Durée du marché : Le marché prend effet au 1er avril 2008 et est passé pour une durée de trois ans. A l'issue des trois ans, conformément à l'article 16 du CMP, le marché pourra être reconduit deux fois pour une durée d'un an dans les mêmes termes et à l'initiative du SMICTOM.

PROCEDURE : APPEL D'OFFRES EUROPEEN

PUBLICITE : Avis d'appel public paru en date du : 26/7/07 (BOAMP+Ouest-France)

DATE LIMITE DE RECEPTION des offres fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2007 à 17h.

Suite au lancement de l'appel d'offres, 18 entreprises ont retiré un dossier. Douze entreprises se sont portées candidates.

OUVERTURE DES PLIS :

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 Octobre 2007 pour l'ouverture de la première enveloppe.

Aux vues des premières enveloppes, la Commission d'appel d'offres a décidé d'admettre l'ensemble des candidats à concourir, à l'exception d'un candidat qui annonçait qu'il n'était pas en mesure de concourir :

Candidats	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
LABO SERVICES						X
PASSENAUD	X					
GDE	X				X	
LE GALL						X
SARP OUEST						X
VEOLIA	X	X	X	X	X	
PRADAT	X		X	X		
MDT THEAUD					X	
TRIADIS						X
SECHE		X				
SITA OUEST	X	X	X	X		

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions de l'article 53 du Code des marchés publics. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

**1 valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (55/100) :**

- Qualité de l'organisation technique proposée : pertinence des moyens matériels et humains proposés : 30 / 100,
- performance en matière de protection de l'environnement : appréciée au regard du matériel roulant choisi et des filières de traitement proposées : 25 / 100,

## 2 Prix des prestations (45/100) :

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 Novembre 2007 à 14h30 pour annoncer aux choix des candidats.

M. BESNIER présente les propositions de la Commission d'appel d'offres. M. BESNIER précise que la Commission d'appel d'offres a décidé pour chaque lot de retenir l'offre la moins-désistante, obtenu la meilleure note globale. Globalement le renouvellement du marché profite au SMICTOM du fait de l'évolution du marché qui devient de plus en plus une matière première.

Au regard de l'analyse, la Commission d'appel d'offres propose de retenir :

- pour le lot 1 « Ferraille » : l'offre de base de la Société PASSENAUD, Note finale : 95/100. M. BESNIER précise que :  
Le prestataire sortant est la Société NETRA VEOLIA PROPLETE.  
Le coût calculé sur la base des tonnages 2006, pour la collecte et le traitement représente un gain pour 2007 d'environ 69 767 €  
Selon la proposition faite par PASSENAUD, la collecte et le traitement représenteraient un gain d'environ 187 500€ puisque PASSENAUD ne facture pas les caissons, ni l'évacuation et propose un prix de reprise élevé, et garanti à hauteur de 10€ (contre 10€ actuellement).
- pour le lot 2 « Incinérables – Encombrants » : la variante proposée par la Société NETRA VEOLIA PROPLETE avec option proposant des bennes de 43m<sup>3</sup> et un compacteur mobile, Note finale : 97/100. Coût estimé à 448 921 €, contre 512 016€ actuellement.
- pour le lot 3 « Cartons » : la variante proposée par la Société NETRA VEOLIA PROPLETE sans option, Note finale : 97/100. Coût estimé à 44 137 €, contre 54 490€ actuellement.
- pour le lot 4 « Gravats » : l'offre de base proposée par la Société NETRA VEOLIA PROPLETE. Note finale : 95/100, avec des bennes habituelles de 10m<sup>3</sup>. Coût estimé à 65 726 €, contre 66 318 € actuellement.
- pour le lot 5 « Bois » : la variante proposée par la Société NETRA VEOLIA PROPLETE. Note finale : 90.5/100. Coût estimé à 96 951 €, contre 97 995 € actuellement.
- pour le lot 6 « DMS » : l'offre de base de la Société TRIADIS SERVICES. Note finale : 90/100. Coût estimé à 72 000 €, contre 115 193 € actuellement.

M. BESNIER indique que les six lots représentent un coût global, sur les bases des tonnages 2006, de 884 244 € H.T. Dans le cadre du renouvellement du marché, on arrive à un montant de 735 417€ H.T. Le gain se fait essentiellement par rapport à la variante innovante proposée par NETRA avec les bennes de 43m<sup>3</sup>. Les renforts sont à l'intérieur au lieu d'être à l'extérieur, ce qui permet de gagner de la place. Par ailleurs, elles sont plus hautes de 18 cm. Ces nouvelles bennes associées à un compacteur mobile, le PACKMAT, qui circulera sur les déchetteries pour tasser les bennes, ceci permettra de réduire la fréquence d'enlèvement des bennes. Le fait d'insérer une note forte sur le critère environnemental dans le critère de jugement des offres a permis, aux candidats de proposer des offres ayant un impact environnemental moindre. Si on intègre les recettes planchers liées à la ferraille, on obtient un coût global de 615 417€, contre 869 244€ actuellement. M. BESNIER laisse la parole à M. DEBARRE, Coordonnateur Déchetteries, pour la présentation de la variante.

M. DEBARRE présente les bennes de 43m<sup>3</sup>. M. DEBARRE indique que NETRA VEOLIA PROPLETE estime que ces nouvelles bennes vont permettre de diminuer d'environ 20% la rotation des bennes. Ce qui facilitera la gestion des enlèvements pour les agents d'accueil de déchetterie. C'est aussi une sécurité pour les jours de forte fréquentation. Les bennes de 43m<sup>3</sup> mesurent environ 1.10 m de hauteur et leur installation sur les déchetteries ne posent pas de souci. Seule l'installation sur la déchetterie de Janzé pouvait poser quelques soucis, mais compte tenu des travaux prévus, les nouvelles bennes pourront également y être installées.

Le packmat permettra également de réduire les rotations.

Les deux cumulées représentent un gain important tant au niveau du transport que de la gestion des enlèvements.

M. DEBARRE présente également la filière « polystyrène ». Le polystyrène sera stocké dans de grands sacs sur support. Le déclenchement de l'enlèvement se fera dès lors que 10 sacs seront stockés. Le polystyrène est très léger, et prend actuellement beaucoup de place dans les bennes. Il sera désormais recyclé et repris par l'Entreprise KNAUFF.

M. DAUPHIN conclut en rappelant qu'un nouveau prestataire, la Société PASSENAUD interviendra désormais pour la filière ferraille. L'ensemble des contrats représentent un gain important par rapport au marché actuel. La mise en place de la filière « polystyrène » va permettre de recycler encore plus de déchets.

M. BAZILLAIS demande si le packmat interviendra également pour la ferraille. M. BESNIER répond que ce sera délicat dans la mesure où le marché vient d'être attribué à la Société PASSENAUD. Ce sera plus un arrangement entre eux.

M. DAUPHIN rappelle que compte tenu de la mise en place de la filière des D3E, les gros appareils électroménagers tels que les gazinières, ..., ne sont plus dans la benne « ferraille ». Par conséquent, aujourd'hui, il est probablement moins nécessaire de tasser cette benne.

M. BESNIER ajoute que NETRA VEOLIA PROPLETE avait mis en avant dans son offre, le fait que le compacteur utilisé pour tasser les bennes « ferraille » permet ainsi d'éviter les vols. Mais malgré cela, l'offre proposée par PASSENAUD en terme de reprise de la ferraille, était beaucoup plus intéressante.

**LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DE LA C.A.O.**

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**- DECIDE :**

□ de retenir les offres proposées par la Commission d'appel d'offres :

- pour le lot 1 « Ferraille » : l'offre de base de la Société PASSENAUD,
- pour le lot 2 « Incinérables – Encombrants » : la variante proposée par la Société VEOLIA, avec option,
- pour le lot 3 « Cartons » : la variante proposée par la Société NETRA VEOLIA PROPLETE, sans option,
- pour le lot 4 « Gravats » : l'offre de base proposée par la Société NETRA VEOLIA PROPLETE,
- pour le lot 5 « Bois » : la variante proposée par la Société NETRA VEOLIA PROPLETE,
- pour le lot 6 « DMS » : l'offre de base de la Société TRIADIS SERVICES.

□ d'autoriser Le Président à signer et notifier le marché pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchetteries du SMICTOM, après mise au point, et aux conditions techniques et financières définies dans le marché :

- pour le lot 1 « collecte de la ferraille » : avec la Société PASSENAUD
- pour le lot 2 « collecte des incinérables, collecte et traitement des encombrants » : avec la Société NETRA-VEOLIA PROPLETE, pour un montant estimé à 448 921.16 € H.T par an,
- pour le lot 3 « collecte des cartons » : avec la Société NETRA-VEOLIA PROPLETE, pour un montant estimé à 44 136.64 € H.T par an,
- pour le lot 4 « collecte et traitement des gravats » : avec la Société NETRA-VEOLIA PROPLETE, pour un montant estimé à 65 725.80 € H.T par an,
- pour le lot 5 « collecte et traitement du bois » : avec la Société NETRA-VEOLIA PROPLETE, pour un montant estimé à 96 950.64 € H.T par an,
- pour le lot 6 « collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux » : avec la Société TRIADIS SERVICES, pour un montant estimé à 72 000 € H.T par an.

□ d'autoriser Le Président à signer tous documents se rapportant à ce marché.

### **MARCHE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS**

*Vu le marché signé en date du 8 janvier 2003 pour l'évacuation et le traitement des déchets verts issus du territoire syndical, et attribué à la Société ECOSYS pour le lot n°5 (déchets verts),*

**LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :**

Vu le terme du marché actuel d'évacuation et de traitement des déchets verts issus du SMICTOM prévu au 31 mars 2008, un appel d'offres a été lancé pour l'évacuation et le traitement des déchets verts sur les 11 déchetteries et les 9 plates-formes communales, soit 2 lots :  
Lot n°1 : déchetteries,

Lot n°2 : plates-formes communales.

M. BESNIER présente l'articulation du marché.

Le marché est un marché de prestations de services à bon de commande, passé a  
suivants :

- Lot n°1 : 9 000 T de déchets verts par an, avec un coût de traitement jusqu'à  
12 000T et au-delà de 12 000T.

En 2006, le tonnage était de 10 400T. Aujourd'hui, on dépasse la barre des 12 000T.

- Lot n°2 : 1 000 T de déchets verts par an.

Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2008 et est passé pour une durée de trois ans. A  
conformément à l'article 16 du CMP, le marché pourra être reconduit une fois pour une durée de  
mêmes termes et à l'initiative du SMICTOM.

\_\_\_\_\_ : Appel d'offres européen PROCEDURE

PUBLICITE : Avis d'appel public paru en date du : 4 et 6/08/07 (BOAMP+Ouest-France)

DATE LIMITE DE RECEPTION fixée au 15 octobre 2007 à 17h.

Suite au lancement de l'appel d'offres, 9 entreprises ont retiré un dossier. Quatre se sont portées candidates.

#### OUVERTURE DES PLIS :

Lors de la CAO du 13 novembre 2007, suite à l'ouverture et à l'analyse de la première enveloppe de chacune des  
offres, les membres ont décidé d'admettre à concourir les offres suivantes :

Pour le lot n°1 :

- Société ECOSYS
- Société NETRA VEOLIA PROPLETE,
- Société THEAUD Végétaux.

Pour le lot n°2 :

- Société NETRA VEOLIA PROPLETE,
- Société THEAUD Végétaux.

#### ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions de l'article 53 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

#### **1 valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (60/100) :**

- pertinence des moyens matériels et humains proposés : 25 / 100,
- performance en matière de protection de l'environnement : appréciée au regard du matériel roulant choisi et  
des filières de traitement proposées : 25 / 100,
- délais d'évacuation des plates formes (communales ou de déchetteries suivant les lots) : 10 / 100

#### **2 Prix des prestations : (40/100)**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2007 pour analyser les offres, et procéder aux choix  
des candidats.

M. BESNIER présente ensuite le résultat de l'analyse des offres.

#### RESULTATS DE L'ANALYSE DES OFFRES :

##### **Lot 1 : Collecte et Traitement des déchets verts issus des déchetteries**

Candidats	Estimatif annuel H.T	Note financière	Note technique	Note globale
Netra Véolia Propreté	401 788.36 €	28	54	82
Ecosys	333 536.00 €	40	46	86
<b>THEAUD Végétaux</b>	<b>471 921.00 €</b>	<b>15</b>	<b>53</b>	<b>68</b>

M. BESNIER souligne la diminution importante des coûts par rapport aux coûts actuels facturés.

Pour l'année 2007, le coût est estimé à 508 000€ H.T. Ecosys a une note technique plus faible, car il y a moins  
d'assistanat. Le SMICTOM doit se charger de demander le relevage sur les plates-formes. Cette prestation est  
ensuite refacturée à la Société.

**Lot 2 : Collecte et Traitement des déchets verts issus des plates-formes comm**

Candidats	Estimatif annuel H.T	Note financière	Note techn
Netra Véolia Propreté	38 362.50 €	40	
<b>THEAUD Végétaux</b>	<b>61 625.00 €</b>	<b>28</b>	

Le coût actuel est estimé à 54 200€H.T.

NETRA VEOLIA PROPLETE interviendra en grappin avec des bennes de 30m<sup>3</sup>. Les Théaud sont plus importants compte tenu de la situation géographique de l'entreprise par Les déchets verts se sont traités sur la plate-forme de NETRA située à La Bouexière. traités sur la plate-forme d'Argentré.

Au regard de l'analyse, la Commission d'appel d'offres propose de retenir :

- pour le lot 1 « déchetteries » : l'offre de base de la Société ECOSYS,
- pour le lot 2 « plates-formes » : l'offre de base de la Société NETRA VEOLIA

**LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DE LA C.A.O.**

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents, (une abstention)**

**- DECIDE :**

- **de retenir les offres proposées par la Commission d'appel d'offres :**
  - pour le lot 1 « déchetteries » : l'offre de base de la Société ECOSYS,
  - pour le lot 2 « plates-formes » : l'offre de base de la Société NETRA VEOLIA PROPLETE
- **d'autoriser Le Président à signer et notifier le marché pour l'évacuation et le traitement des déchets verts du SMICTOM, après mise au point, et aux conditions techniques et financières définies dans le marché :**
  - pour le lot 1 « déchetteries » : avec la Société ECOSYS pour un montant estimé à 333 536.00 € H.T par an,
  - pour le lot 2 « plates-formes » : avec la Société NETRA VEOLIA PROPLETE pour un montant estimé à 38 362.50 € H.T par an,
- **d'autoriser Le Président à signer tous documents se rapportant à ce marché.**

M. RENAULT informe l'Assemblée, qu'en qualité de gérant de la Société ECOSUN JEFAC, il a répondu à l'appel d'offres pour la collecte et le traitement des déchets verts, sur le lot 1. Compte tenu de ses fonctions d'élus au SMICTOM, la Commission d'appel d'offres n'a pas souhaité ouvrir l'offre. M. RENAULT explique qu'il dispose d'une station de compostage traitant des boues avec la Société SOJASUN. Par conséquent, il recherche des déchets verts. M. RENAULT ajoute que ceci est regrettable d'autant qu'il s'agit d'une entreprise locale.

M. GASNIER confirme que la position d'Elus pose souci dans le cadre d'un appel d'offres.

M. MEHAIGNERIE ajoute que la Société ECOSUN recherche des déchets verts pour le traitement des boues de l'usine SOJASUN, avec lequel le Syndicat avait déjà travaillé. L'installation est agréée par la DRIRE, et la DASS. La Société ECOSUN avait déposé une offre pour le lot n°2. Sur les instructions du Trésorier Principal, la Commission d'appel d'offres n'a pas souhaité ouvrir l'enveloppe étant donné que M. RENAULT, et Mme CLANCHAIN sont délégués au SMICTOM.

M. PIGEON s'étonne de cette décision. Un élu peut répondre à un appel d'offres mais il faut prendre énormément de précautions. Il ne faut pas participer aux délibérations.

M. GASNIER partage l'avis de M. PIGEON. M. GASNIER ajoute que le Syndicat s'est appuyé sur l'avis du Trésorier, ainsi que du Cabinet de Maître COUDRAY.

**D.2 TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DECHETTERIE DE JANZE**

*Vu la délibération N°25 du Comité Syndical en date du 28 Février 2004, autorisant le transfert du gardiennage des 11 déchetteries, et entraînant de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles pour exercer la compétence gardiennage,*

*Vu la délibération N°11 du Comité Syndical en date du 5 Juillet 2004, constatant comptablement la mise à disposition des déchetteries,*

**LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :**

*Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration sur la déchetterie de Janzé, des crédits ont été inscrits au budget 2007, à hauteur de 120 000€ (délibération n°4 du Comité Syndical en date du 3/03/07),*

*Compte tenu de la nécessité d'agrandir la déchetterie pour augmenter le nombre de quais (seulement 4 actuellement), la Communauté de communes du Pays de la Roche aux fées propose de mettre à disposition à titre gratuit 1522 m<sup>2</sup> de terrain supplémentaire, (15 m de large par 70 m de long)*

*M. DAUPHIN ajoute que les 120 000€ prévus sur le BP 2007 seront à reconduire sur 2008 puisque les travaux ne sont pas réalisés et qu'il sera nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires, l'enveloppe étant insuffisante compte tenu des travaux à réaliser.*

**LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.**

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **d'autoriser Le Président à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition,**
- **d'autoriser Le Président à constater par opérations d'ordre non budgétaire en 2007 cette mise à disposition.**

*CONSTATATION DE LA MISE A DISPOSITION*

**Section d'Investissement**

**DEPENSES :**

Immobilisation mise à disposition pour **2 807.80 €**  
(compte 21711)

**RECETTES :**

Dot. investissement (compte 1027) **2 807.80 €**

## E- FINANCES

### E.1 TARIF DES APPORTS DE DECHETS INDUSTRIELS AU CVED

*VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 mars 1999, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 1999 et autorisant le Bureau Syndical à prendre les décisions quant à la continuité du service, et la définition des coûts pour les années à venir,  
VU la délibération du Bureau Syndical en date du 18 janvier 2000, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2000,  
VU la délibération du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2000, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2001,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2001, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2002,  
VU la délibération N°6 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2003,  
VU la délibération N°14 du Comité Syndical en date du 28 février 2004, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2004,  
VU la délibération N°7 du Comité Syndical en date du 27 novembre 2004, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2005,  
VU la délibération N°16 du Comité Syndical en date du 3 décembre 2005, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2006,  
VU la délibération N°5 du Comité Syndical en date du 28 octobre 2006, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2007,*

**LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :**

*VU la délibération du Comité Syndical N°5 en date du 28 Octobre 2006, fixant les nouveaux tarifs d'incinération des déchets industriels au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour l'année 2007 comme suit :*

- \* Déchets assimilés aux ordures ménagères : 84,65 €/tonne
- \* Déchets à faible PCI : 93,80 €/tonne
- \* Déchets à fort PCI : 131.55 €/tonne
- \* Refus de tri (SITA OUEST) : 71.05 €/tonne

*VU le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) important selon le caractère « incinérable » du déchet.*

*Le Bureau Syndical réuni le 9 Octobre 2007 propose de maintenir les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- \* De maintenir les tarifs d'incinération des déchets industriels banals pour l'année 2008 comme suit :
  - \* Déchets assimilés aux ordures ménagères : 84.65 €/tonne
  - \* Déchets à faible PCI : 93.80 €/tonne
  - \* Déchets à fort PCI : 131.55 €/tonne
  - \* Refus de tri 71.05 €/tonne

## E.2 TARIF RELATIF A LA REDEVANCE SPECIALE

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2333-78,  
Vu la loi du 13 juillet 1992 qui oblige l'application au 1<sup>er</sup> janvier 1993 de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers qui bénéficient de la collecte des déchets issus de leur activité,  
Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 février 1997 autorisant le Président à appliquer et signer les conventions avec les producteurs concernés par la redevance spéciale,  
Vu la délibération n°14 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, décidant l'application de la redevance spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2003 auprès des artisans commerçants, et définissant les modalités d'application,  
Vu la délibération n°15 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, décidant l'application de la redevance spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2003 auprès des établissements publics, et définissant les modalités d'application,  
Vu la délibération n°16 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, fixant les tarifs de la redevance spéciale,  
Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 28 juin 2003 modifiant les conditions d'application de la redevance spéciale auprès des établissements publics, et décidant l'application de la redevance spéciale aux bâtiments publics,  
Vu la délibération n°17 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2004 modifiant les conditions d'application de la redevance spéciale auprès des bâtiments publics,  
Vu la délibération n°17 du Comité Syndical en date du 3 décembre 2005 fixant les tarifs de la redevance spéciale applicable aux artisans/commerçants, établissements et bâtiments publics pour l'année 2006,  
Vu la délibération n°6 du Comité Syndical en date du 28 octobre 2006 fixant les tarifs de la redevance spéciale applicable aux artisans/commerçants, établissements et bâtiments publics pour l'année 2007,*

LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

Par délibération N°6 du Comité Syndical en date du 28 octobre 2006, le Comité Syndical a fixé le tarif de la redevance spéciale applicable aux artisans/commerçants et aux Etablissements Publics, pour l'année 2007 comme suit :

- \* 10.20 €/m<sup>3</sup> pour la collecte sélective (verre, JRM et emballages)
- \* 15,55 €/m<sup>3</sup> pour la collecte des ordures ménagères (à partir du 341<sup>ème</sup> litre pour les artisans/commerçants et dès le 1<sup>er</sup> litre pour les Etablissements publics)

Le Bureau Syndical réuni le 9 Octobre 2007 propose de maintenir les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- \* De maintenir les tarifs relatifs à la Redevance Spéciale pour l'année 2008 comme suit :
  - o 10.20 €/m<sup>3</sup> pour la collecte sélective (Verre, JRM, et emballages)
  - o 15,55 €/m<sup>3</sup> pour la collecte des ordures ménagères (à partir de 341<sup>ème</sup> litre pour les artisans/commerçants, et dès le 1<sup>er</sup> litre pour les établissements publics).

## E.3 FIXATION DU TARIF DES TICKETS DES ARTISANS/COMMERCANTS AYANT ACCES AUX DECHETTERIES

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 1999 autorisant le Président à désigner deux déchetteries permettant l'accès des artisans/commerçants,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 1999 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets, et fixant les tarifs,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2001 fixant les tarifs pour 2002,  
Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002 ayant pour objet l'extension de l'ouverture de toutes les déchetteries,  
Vu la délibération n°15 du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> mars 2003, fixant le tarif des tickets des professionnels ayant accès aux déchetteries,*

*Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 27 novembre 2004, maintenant le tarif pour l'année 2005 et fixant par ailleurs le tarif pour le dépôt de polystyrène,  
Vu la délibération n°18 du Comité Syndical en date du 3 décembre 2005, maintenant le tarif pour l'année 2006,  
Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 29 juin 2006 modifiant le mode de recouvrement des professionnels en déchetterie,  
Vu la délibération n°7 du Comité Syndical en date du 28 octobre 2006 fixant les tarifs pour les apports des professionnels en déchetterie pour l'année 2007,*

**LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :**

Par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 28 Octobre 2006, le Comité Syndical a autorisé le Président à maintenir le tarif des tickets des professionnels et établissements publics ayant accès aux déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme suit :

- \* 12 €/m3 pour le dépôt de ferraille,
- \* 12 €/m3 pour le dépôt de gravats,
- \* 12 €/m3 pour le dépôt de déchets verts,
- \* 24 €/m3 pour le dépôt de tout venant et incinérables

*Le Bureau Syndical réuni le 9 Octobre 2007 propose de maintenir les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

**LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.**

*M. Michel GASNIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, propose compte tenu des résultats de l'appel d'offres sur la collecte et le traitement des ferrailles en déchetterie, de ne plus facturer le dépôt des ferrailles.*

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- \* ***D'accepter gratuitement les dépôts de ferraille et de maintenir les tarifs relatifs aux apports d'autres matériaux par les professionnels et établissements publics en déchetterie pour l'année 2008 comme suit :***
  - ♦ 12 €/m3 pour le dépôt de gravats,
  - ♦ 12 €/m3 pour le dépôt de déchets verts,
  - ♦ 24 €/m3 pour le dépôt de tout venant et incinérables

#### **E.4 FIXATION DU TARIF DES APPORTS DES ORDURES MENAGERES DU SMICTOM DU NAR**

*Vu la délibération N°8 du Comité syndical en date du 28 Octobre 2006 fixant le tarif pour les apports d'ordures ménagères du SMICTOM du NAR,  
Vu la délibération N°9 du Comité Syndical en date du 28 octobre 2006 fixant le tarif pour les apports d'ordures ménagères du SICTOM de Fougères,*

**LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :**

*Depuis quelques semaines, l'exploitant du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers, a modifié le fonctionnement du four. Grâce aux changements apportés, la combustion se trouve améliorée, la qualité des mâchefers est meilleure, et les résultats environnementaux se trouvent aussi améliorés.*

*Le four ayant aujourd'hui un meilleur rendement, il peut traiter environ 600kg de plus par heure. Le tonnage d'ordures ménagères ayant tendance à diminuer, le CVED manque ponctuellement de tonnages, ce qui oblige l'exploitant à ralentir le four.*

*M GASNIER ajoute qu'aujourd'hui où la collecte est meilleure, le fait de traiter presque une tonne de plus par heure, ceci change la donne. Il y a quelques temps l'usine était au « taquet ».*

*M. MEHAIGNERIE indique que le ralentissement du four pose plusieurs problèmes :*

*La remise du four à température suite à un arrêt entraîne une consommation accrue de combustibles.  
Par ailleurs, l'usine ne peut fournir de la vapeur en continue.*

*M. MEHAIGNERIE rappelle que le CVED accueille en tant que de besoin les apports d'ordures ménagères du SMICTOM du NAR et du SICTOM de Fougères. Le SMICTOM du NAR ayant passé récemment un contrat avec la SOBREC, il ne peut nous fournir des déchets. Concernant le SICTOM de Fougères, leurs déchets sont dirigés vers St Fraimbault.*

*Aujourd'hui, ces apports sont insuffisants, le SMICTOM continue de chercher de nouveaux tonnages pour alimenter le four et ainsi limiter les arrêts de l'installation.*

Compte tenu des disponibilités actuelles du four en terme d'apports extérieurs d'ordures

Compte tenu de l'impact important du Pouvoir calorifique des déchets entrants sur le four  
Laurent Bouillet, et dans l'optique de l'accueil d'ordures ménagères provenant de collectivités,  
le pouvoir calorifique est à déterminer (ce dernier étant lié au système de collecte sélective  
déchetteries),

Le Président propose au Comité Syndical de fixer pour 2008, un prix de la tonne entrante par  
d'ordures ménagères au CVED en fonction du PCI des déchets apportés.

**LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.**

Pour M. GASNIER, il ne faut pas hésiter même sur un coût de 65€, plutôt que d'arrêter le four, ce qui coûterait plus cher. Il vaut mieux payer la tonne entrante, plutôt qu'arrêter le four, et remettre en route. Le Syndicat sera de toute façon largement gagnant.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le prix de la tonne entrante en fonction du pouvoir calorifique des déchets apportés entre 65€ et 75 € la tonne pour les apports d'ordures ménagères au Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les différents apporteurs ainsi que tout document s'y rapportant.**

Au-delà du problème actuel lié à l'arrêt de l'installation, M. BESNIER précise que le SMICTOM doit se réjouir du nouveau système de combustion trouvé par l'exploitant car il va permettre de vendre plus de vapeur à KERVALIS, d'avoir des recettes provenant de tiers extérieurs, d'avoir de meilleurs rendements environnementaux, ainsi que de meilleurs rendements de mâchefers et ferrailles recyclés.

## **E.6 CREANCES IRRECOUVRABLES**

**LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :**

M. le Trésorier Principal nous informe d'une créance irrécouvrable à l'encontre de l'établissement VITRE NETTOYAGE.

Il s'agit de la redevance spéciale du 2<sup>ème</sup> semestre 2003 et 1<sup>er</sup> semestre 2004 pour un montant de 2 194.78€  
Au vue du certificat d'irrecouvrabilité, les créances ont été déclarées non privilégiées par conséquent irrecevables.

Vu la procédure appliquée, tous les rappels et mises en demeure, restés sans suite,

**LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL D'AUTORISER L'ADMISSION EN NON VALEUR DE CETTE CREANCE.**

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **d'autoriser l'admission en non valeur de cette créance pour un montant de 2 194.78 €**  
La dépense est prévue à l'article 654 – créances irrécouvrables
- **d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

## **F- GESTION DU PERSONNEL**

## **F-1 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LE GARDIENNAGE**

### **DECHETTERIE DE CHATILLON EN VENDELAIS**

*Vu la délibération n°14 du Comité syndical en date du 27 novembre 2004 relative à la mise à disposition des agents d'accueil à la déchetterie de Châtillon en vendelais,*

*LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le SMICTOM assure le gardiennage des 11 déchetteries du territoire syndical, (Loi du 12 juillet 1999), soit la gestion de 13 agents. Parmi ces agents, trois agents sont mis à disposition par les communes de Châtillon en vendelais, Val d'Izé.*

*Vu le terme de la convention signée avec la commune de Châtillon en vendelais au 31/12/2007,  
Vu que la Commune de Châtillon en Vendelais se porte favorable à la poursuite de la mise à disposition des deux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,  
Compte tenu de la nécessité d'assurer le gardiennage de la déchetterie de Châtillon en vendelais,*

*Il vous est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour la mise à disposition des deux agents à raison de 10h par semaine chacun en vue d'exercer les fonctions d'agents d'accueil de la déchetterie de Châtillon en vendelais, comprenant la gestion des enlèvements et du petit entretien. La convention sera signée pour une durée de trois ans.  
Le remboursement de la rémunération à la Commune de Châtillon en vendelais sera inscrit au compte 6218- Personnel extérieur.*

*LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE RENOUVELLEMENT DE CETTE CONVENTION.*

***Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***- d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la Commune de Châtillon en vendelais pour la mise à disposition de deux agents à raison de 10h par semaine chacun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de trois ans.***

## **F-2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT POUR LA DECHETTERIE DE VITRE**

*Vu la délibération n°25 du Comité Syndical en date du 28 Février 2004 acceptant le transfert du gardiennage des 11 déchetteries au 1<sup>er</sup> janvier 2004,*

*Vu la délibération n°3 du Comité Syndical en date du 28 Octobre 2006, relative à la création de deux postes d'adjoint technique pour assurer le gardiennage sur la déchetterie de Vitre,*

*LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :*

*Vu les termes des contrats et la fin du dispositif des contrats emplois consolidés, le Comité Syndical s'est prononcé le 28 Octobre 2006, sur la création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la déchetterie de Vitre.*

*Les deux agents assurent le gardiennage de la déchetterie : accueil du public, gestion des déchets, entretien.*

*Compte tenu de son âge (60 ans), un agent ne souhaitait s'engager que pour une année. Le Comité Syndical s'était porté favorable à la nomination de l'agent en qualité de contractuel pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2007.*

*VU le terme du contrat,  
VU la demande formulée par l'agent pour poursuivre une année supplémentaire,  
CONSIDERANT que ce poste est indispensable au fonctionnement du Syndicat,*

***LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE RECRUTER L'AGENT EN QUALITE DE CONTRACTUEL POUR UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE.***

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE D'AUTORISER LE PRESIDENT :**

- à procéder à la nomination de l'agent en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- à fixer sa rémunération,
- à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe tel que défini par délibération du Comité Syndical en date du 3 Mars 2007,
- à signer tous documents se rapportant à cette nomination.

### **F-3 DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES :**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 3 décembre 2007,*

**LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

*Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 3 décembre 2007,*

*Les membres du Bureau Syndical proposent de fixer un taux de 100 % pour chacun des grades, sachant que l'autorité territoriale conserve le pouvoir de nomination à partir de critères qu'elle définit : appréciation sur le travail effectué, niveau de responsabilités du poste tenu, formation, diplômes et concours obtenus.*

Grade actuel	Grade d'avancement	Effectif titulaire	Ratios promouvables	« promus »
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjointe administrative territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjointe administrative territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1		100%
Adjointe administrative territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjointe administrative territorial Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	Technicien supérieur principal	1		100%
Contrôleur de travaux	Contrôleur principal	0		0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1		100%
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	10		100%

**LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE TAUX PRESENTE POUR CHAQUE GRADE.**

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition ci-dessus.**

## G- ADMINISTRATION GENERALE

### G-1 MANDAT SPECIAL POUR MISSION SPECIFIQUE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DU PRESIDENT :

*M. Michel GASNIER, <sup>FR</sup> VICE-PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :*

*Le 25 septembre dernier, M. MEHAIGNERIE a été mandaté pour se rendre à Cognac au Colloque organisé par la Société SAINT GOBAIN, société qui recycle le verre collecté sur le SMICTOM.*

*Une présentation du SMICTOM et de son système de collecte du verre a été réalisée devant l'assemblée des participants par M. MEHAIGNERIE.*

*LE <sup>FR</sup> VICE-PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE REMBOURSER AU PRESIDENT LES FRAIS DE MISSION OCCASSIONNES PAR CE DEPLACEMENT, ET QUI S'ELEVENT A 264.00€.*

***Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,***

***Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le remboursement au Président des frais de mission occasionnés par le déplacement à Cognac, et qui s'élèvent à 264.00€***

*M. MEHAIGNERIE remercie l'Assemblée pour leur présence. M. MEHAIGNERIE informe le Comité, qu'il se réunira le 16 Février 2008 pour le vote du C.A et du Budget 2008. Il est en effet apparu important pour les membres du bureau que le budget soit voté avant la nomination de la nouvelle équipe d'autant que le renouvellement n'interviendra qu'au mois de Mai ou Juin 2008. Des réunions communautaires auront lieu fin janvier 2008 afin de présenter les orientations budgétaires.*

***L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 11h30.***